



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements privés

Question écrite n° 68468

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc souhaite interroger M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'obligation, faite par les agences régionales de l'hospitalisation, d'assurer la présence d'un anesthésiste par patient, cette obligation ayant pour conséquence d'empêcher qu'il s'occupe de deux patients en même temps. Cela aura pour effet de réduire l'offre et, selon toute vraisemblance, de mettre en péril certaines cliniques privées. Il lui demande de lui indiquer sa position quant à cette initiative et s'il entend participer à une mesure de support financier des cliniques afin de permettre la survie de ces entreprises contribuable.

Texte de la réponse

Les agences régionales de l'hospitalisation n'interdisent pas aux anesthésistes de s'occuper de deux patients en même temps. Les recommandations émises par la société française d'anesthésie et de réanimation (SFAR) dans son bulletin n° 2 d'avril 2005 sont des recommandations de bonnes pratiques et non des normes. Elles s'adressent à l'ensemble des professionnels de santé, tous secteurs confondus. Il convient de rappeler que les normes de fonctionnement applicables à la pratique de l'anesthésie sont issues du décret n° 94-1050 du 5 décembre 1994, codifié aux articles D. 6124-91 à D. 6124-103 du code de la santé publique. Ce décret, qui définit les différentes étapes de l'anesthésie, de la consultation pré-anesthésique à la surveillance continue post-interventionnelle, prévoit notamment que les établissements de santé doivent assurer une organisation permettant de faire face à tout moment à une complication liée à l'intervention ou à l'anesthésie effectuées. Cependant, les normes techniques de fonctionnement relatives aux activités de chirurgie sont actuellement parcellaires. Le processus de leur révision vient de débuter. Il est naturellement mené en concertation étroite avec les professionnels de santé et notamment les fédérations représentatives des cliniques privées dont a contribution à ces activités est essentiel au secteur de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68468

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6402

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9411